

NOTICE D'AIDE AU REMPLISSAGE DPAE, DPAE-CDD, TESA ET DTS

BENEFICIAIRE DE LA RÉDUCTION FILLON (RDF) OU DES EXONÉRATIONS DE COTISATIONS PATRONALES « TRAVAILLEURS OCCASIONNELS » (TO)

COMMENT REMPLIR LES SUPPORTS DÉCLARATIFS DE LA MSA ?

➔ AU MOMENT DE L'EMBAUCHE

SI VOUS REMPLISSEZ LES CONDITIONS D'APPLICATION DES EXONÉRATIONS PATRONALES TO :

SUPPORTS MSA À RENSEIGNER	RUBRIQUES ET INFORMATIONS À RENSEIGNER
DPAE et DPAE-CDD	- Cocher la case de la rubrique portant sur la « <i>demande des exonérations de cotisations patronales pour l'emploi d'un TO</i> »
	- Cocher, le cas échéant, la case « saisonnier » si le contrat de travail est un CDD saisonnier
TESA	- Cocher la case de la rubrique « travailleur occasionnel » pour formaliser votre demande de bénéfice
	- Indiquer obligatoirement le motif de recours du CDD conclu et entrant dans le champ des exonérations TO (CDD saisonnier ou d'usage, contrat vendanges, etc.)

➔ EN COURS D'EXECUTION DU CONTRAT

DONNÉES NÉCESSAIRES AU CALCUL DES EXONÉRATIONS TO ET DE LA RÉDUCTION FILLON

INFORMATION NÉCESSAIRE	SUPPORTS MSA À RENSEIGNER	
	DTS	TESA
Montant du « SMIC » mensuel	OUI Indiquer ce montant dans la rubrique correspondante de la DTS	OUI Indiquer ce montant dans la rubrique correspondante du bulletin de paie du TESA
Rémunération retenue pour le calcul du coefficient RDF ou des exonérations dégressives TO	OUI Indiquer cette assiette sous le « code type de rémunération » correspondant dans la DTS	NON Mais indiquer le montant de la « rémunération des temps de pause » sur le bulletin de paie du TESA

ATTENTION : le défaut de déclaration de ces informations fait obstacle au calcul de ces mesures (réduction Fillon et des exonérations de cotisations patronales TO-DE)

Pour les Travailleurs Occasionnels, l'ancienne formule « Taux de réévaluation de SMIC » sera exceptionnellement acceptée par la Caisse de MSA jusqu'au 30 juin 2012 (support TESA ou DTS)

PARAMÈTRE « SMIC » MENSUEL DES FORMULES DE CALCUL RDF ET EXONÉRATIONS TO

➔ EN L'ABSENCE D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES OU D'HEURES COMPLÉMENTAIRES

Situations	Montant mensuel du SMIC à déclarer sur les DTS et TESA	Exemples
<ul style="list-style-type: none"> Salarié mensualisé à temps plein 	$(9,22 \times 151,67) : 1398,40\text{€}$ (correspondant à 100% du paramètre « SMIC » mensuel)*	
<ul style="list-style-type: none"> Salarié mensualisé à temps partiel 	$(\text{Smic horaire} \times 151,67) \times (\text{durée contractuelle} / \text{durée légale})^*$	Ex : salarié à mi-temps hebdomadaire $(9,22 \times 151,67 \times 17,5/35) : 699,20\text{€}$ ou mensuel $(9,22 \times 151,67 \times 75,83/151,67) : 699,15\text{€}$.
<ul style="list-style-type: none"> Salarié hors champ de la mensualisation (CDD saisonnier, CTI, etc.) travaillant un mois plein ou incomplet** Salarié rémunéré à la tâche travaillant un mois plein ou incomplet. 	$(\text{Smic horaire} \times 151,67) \times (\text{durée de travail prévue au contrat au titre de la période de présence dans l'entreprise y compris congés et jours fériés} / \text{durée légale du travail})^*$	Ex : pour un salarié travaillant 7h par jour durant les 10 jours ouvrés de présence du mois $(9,22 \times 151,67 \times 70/151,67) : 645,40\text{€}$
<ul style="list-style-type: none"> Salarié mensualisé dont le contrat est suspendu (avec maintien partiel ou sans maintien de rémunération) ou qui est entré/sorti en cours de mois Salarié non mensualisé, rémunéré à la tâche en suspension de contrat avec maintien partiel de salaire. 	$(\text{Smic horaire} \times 151,67) \times (\text{Rémunération versée} / \text{Rémunération qui aurait été versée si le salarié avait été présent tout le mois, hors éléments de rémunération non affectés par l'absence - primes, avantages en nature, etc.})$	Ex : la rémunération contractuelle (1800€) fait l'objet d'une retenue sur salaire, à hauteur de 250€, afin de prendre en compte trois jours de congés sans solde au cours du mois, étant entendu que la prime semestrielle de performance (200€) n'est pas affecté par cette absence $(9,22 \times 151,67 \times 1350/1600) : 1179,90\text{€}$

* Cette règle de correction reste applicable en cas d'absence avec maintien total de salaire

** hors suspension du contrat de travail (à temps plein ou temps partiel) assortie d'un maintien partiel de salaire

➔ EN PRÉSENCE D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES (HS) OU D'HEURES COMPLÉMENTAIRES (HC)

➔ POUR LES EXONÉRATIONS DE COTISATION PATRONALES TO :

Se reporter au tableau ci-dessus car les heures supplémentaires (HS) et complémentaires (HC) restent **sans incidence** sur le calcul du paramètre « SMIC » mensuel.

➔ POUR LA RÉDUCTION FILLON :

Le paramètre « SMIC » mensuel fait l'objet d'une correction additionnelle en présence de rémunérations d'heures supplémentaires (HS) ou complémentaires (HC) sur le mois. Il est alors augmenté du produit de la valeur horaire du SMIC par le **nombre d'heures complémentaires ou supplémentaires rémunérées**.

Exemple : pour un salarié mensualisé à temps partiel (32h), présent tout le mois et ayant effectué **3 heures complémentaires** (majorées à 25%) rémunérées en fin de mois, l'employeur déclare le paramètre SMIC suivant : $[(32/35) \times (9,22 \times 151,67) + (9,22 \times 3)] = 1306,19\text{€}$

Impacts des mesures Fillon sur les supports déclaratifs

Pour le calcul du coefficient de la RDF et des exonérations dégressives TO, les employeurs doivent désormais déclarer **systématiquement** les données suivantes :

- _ montant mensuel du paramètre SMIC,
- _ montant de la rémunération RDF .

Exception : Pour le BS Tesa , l'employeur devra déclarer seulement le Montant mensuel du paramètre SMIC.

Les impacts de cette mesure sur les supports de déclaration :

Déclaration Trimestrielle de salaires papier

Ajout des 2 données sur le document

Modification de la notice d'informations (mise en ligne sur le site web de la caisse)

IS	Période	% Heures Sup./ Compl.	Heures	Rémunération		Autres éléments de rémunération		Informations Complémentaires
				Type	Montant(1)	Type	Montant(1)	
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	01 / 04			0	1			
	Au							
	30 / 04	Jours ⇔ * *	SMIC RDF			REM RDF		
	01 / 05			0	1			
	Au							
	31 / 05	Jours ⇔ * *	SMIC RDF			REM RDF		
IB	01 / 06			0	1			
	Au							
	30 / 06	Jours ⇔ * *	SMIC RDF			REM RDF		

SMIC RDF = montant de SMIC mensuel
(remplace le taux de réévaluation de SMIC)

Rémunération retenue pour le calcul du coefficient RDF